

# Fédération de Russie

*Olga Murashko*  
*Johannes Rohr*



## Évènements en 2018

### Mesures législatives

En 2018 un amendement à la *Loi cadre sur les garanties des droits des peuples autochtones* a été débattu au parlement. Cet amendement permet aux citoyens de se déclarer membres de peuples autochtones, ce qui n'était pas possible depuis l'abolition des passeports soviétiques. Ces passeports comportaient la mention de « nationalité » (signifiant une identité ethnique et non une citoyenneté). Alors que l'article 26 de la Constitution russe stipule que « Chacun aura le droit de définir et faire état de sa nationalité », les peuples autochtones sont régulièrement confrontés à des autorités qui n'acceptent pas qu'ils s'auto-identifient comme autochtones et réclament des documents pour preuves.

L'enjeu pour les peuples autochtones tient au fait que les droits de pêcher, chasser et utiliser les ressources telles que les pâturages, qui sont pour eux vitaux, sont conditionnés à l'enregistrement de leur identité autochtone. A la différence d'autres pays, les peuples autochtones n'ont pas le droit de déterminer eux-mêmes qui est membre de leur communauté et qui ne l'est pas, c'est l'État qui les enregistre comme tels ou les refuse.

L'amendement de cinq pages, qui a été présenté en décembre 2018 à la Douma (le parlement fédéral) est un sujet d'inquiétudes pour les organisations autochtones et leurs représentants, parce qu'il met en place des procédures très bureaucratiques d'enregistrement en tant qu'autochtone. Selon les observateurs, la plupart des personnes autochtones ont des difficultés à remplir les conditions de la procédure. Elles doivent fournir une documentation importante sur leur généalogie et leur famille<sup>1</sup>, tout en étant obligées de s'enregistrer individuellement. La loi ne prévoit pas la possibilité d'enregistrer collectivement des communautés ou des familles entières. Un autre problème est qu'une personne doit prouver qu'elle dépend de l'une des activités de subsistance traditionnelles répertoriées dans le « Registre d'Etat des activités de subsistance traditionnelles »<sup>2</sup>. Cela implique que les personnes autochtones enseignants, médecins ou exerçant une activité non traditionnelle ne sont pas éligibles à cet enregistrement, à moins qu'ils soient employés par des coopératives ou des entreprises appartenant à des autochtones exerçant leurs activités dans l'un des domaines traditionnels.

De plus, le texte actuel ne mentionne pas clairement sur quelle liste officielle de peuples autochtones il s'appuie.

Coexistent :

- une liste des minorités autochtones de la Fédération de Russie datant de mars 2000 et
- une *liste des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême Orient russe de la Fédération de Russie* datant d'avril 2006.

On craint que la loi ne limite le statut de peuples autochtones aux habitants des toundras et des taïgas en excluant ceux qui – consécutivement à une sédentarisation involontaire sous l'ère soviétique- vivent dans les villes ou les villages. Par conséquent, on peut craindre que le nombre de personnes auxquelles on accordera le droit d'utiliser les ressources, mais aussi de bénéficier de retraite anticipée ou d'autres droits garantis par la loi russe aux peuples autochtones, sera réduit de manière drastique, ce qui détériorera encore la situation socio-économique des peuples autochtones.

## **Le droit de pêche et de chasse**

L'année 2018 a encore été une année difficile pour les communautés autochtones dépendant de la chasse et de la pêche pour leur subsistance. Quelle que soit la législation fédérale, qui stipule que les minorités autochtones sont libres de pêcher sans permis et sans limite conformément à leur mode de vie traditionnel, la réalité est que dans le Kamchatka comme dans beaucoup de régions, la pêche est strictement réglementée par les autorités de l'État. Les peuples autochtones ne peuvent pas décider de manière autonome où et quand pêcher, ou quelle espèce de poisson.

Dans l'une des plaintes, les membres d'une communauté se sont vus assigner des zones de pêche à 150 kms de chez eux. Cinq rivières leur barrent l'accès vers les zones désignées le long du rivage de la mer, zones patrouillées par les bateaux gardes-côtes armés du Service Fédéral de Sécurité (FSB) qui intimident régulièrement les pêcheurs autochtones<sup>3</sup>.

Dans le district autonome de Yamal-Nenets, la plus importante région d'extraction du gaz de Russie, les habitants autochtones se plaignent des raids récurrents menés par le « Service de protection des ressources » du gouvernement régional, dont les hélicoptères ont effectué régulièrement des vols de surveillance au dessus des campements autochtones en l'absence à bord de tout représentant autochtone pour en contrôler le déroulement.

Ces opérations ont été marquées par des confiscations arbitraires de nourriture ou d'armes de chasse. A une occasion, toutes les armes d'un Nenet ont été confisquées en dépit de son permis de port d'armes. Cet homme est veuf et seul en charge de ces jeunes enfants. Des ours polaires chassaient dans les environs immédiats, si bien que ces armes à feu étaient d'une importance vitale pour assurer leur sécurité. En supplément, les militaires ont confisqué le poisson congelé qu'il avait mis de côté pour l'hiver, alors même qu'il avait demandé et obtenu l'autorisation d'un quota de pêche pour lui-même et ses enfants. Bien d'autres incidents impliquant le Service des Bio-ressources ont été reportés, notamment un incident comportant des sévices corporels et des coups de feu, qui rendent les villageois inquiets pour leur sécurité<sup>4</sup>.

## **Les industries extractives**

En 2015 ont été effacés du Code foncier en même temps que son article 31 le droit de contrôle qu'avaient, dans les territoires autochtones, les autorités locales sur l'utilisation de la terre, ainsi que le droit de participation aux décisions concernant l'affectation de terres liée à des projets de construction. Après des protestations, il est réapparu sous une forme affaiblie dans l'article 39. L'article 31 stipulait explicitement que :

*les gouvernements locaux doivent informer la population sur des projets éventuels de récupération de terres ; doivent tenir des réunions et des referenda. Et doivent conformer leurs décisions aux résultats de ces réunions et referenda.*

Cependant le texte de 2015 ne spécifie pas quelle autorité doit informer le public, organiser les réunions et referenda et prendre en compte leurs résultats. Depuis lors, les compagnies ont eu tendance à ne pas divulguer d'informations sur leurs projets et à

s'abstenir de tenir de véritables réunions de consultation avec les peuples autochtones et les autorités les représentant.

Dans un nombre croissant de cas, les Études d'impacts environnementaux (EIAs) ont cessé d'être accessibles au public. Cela a été le cas aussi de l'information sur la date et le lieu des audiences publiques, en dépit des dispositions de la législation russe sur l'environnement prévoyant les procédures de consultation publique lors des EIAs. De nombreuses entreprises ont arrêté de divulguer l'information concernant leurs projets sur des sites internet accessibles au public, comme la loi l'exige, elles ont organisé des audiences publiques dans des villes situées à des centaines de kilomètres du site prévu pour le projet en question, ou dans des lieux très reculés, que les experts extérieurs- qui seraient à même d'aider la population locale à poser les bonnes questions et à formuler les demandes – étaient dans l'impossibilité d'atteindre. Par conséquent, de nombreuses audiences se sont tenues sans la participation des parties les plus affectées par ces impacts.

Dans le « *Territoire d'utilisation traditionnelle des ressources (TUTR)* » autochtone établi selon la législation de Yakoutie, les opérations d'extraction de l'or ont débuté sans en informer les autorités de la municipalité « *Iengra* » et sans négocier avec les éleveurs de rennes evensk, qui avaient rassemblé leurs troupeaux dans cette région en toute légalité. Les éleveurs de rennes ont porté plainte auprès de l'administration locale et ont déclaré aux médias de Yakoutie « *depuis le mois d'avril, ils coupent les arbres, dévient les rivières, ont installé des machines pour laver l'or et construit plus de 10 bâtiments pour les mineurs. Le 3 juin, de 60 à 65 personnes, pour la plupart des non- locaux, ont commencé à travailler.* ».<sup>5</sup>

En septembre 2018, lors d'une réunion organisée dans un village, des habitants indignés ont demandé à des représentants de la compagnie s'ils étaient conscients du fait qu'ils travaillaient illégalement. Ceux-ci ont répondu : « *Oui, nous savons que nous transgressons la loi, mais les opérations ne seront pas arrêtées (...) Ce n'est que la loi d'une république ! Et la concession est fédérale.* »

Des situations semblables ont été observées dans d'autres régions de Yakoutie notamment les districts de Momski, Oymyakon et Ust-Yanskiy, où des compagnies minières ont obtenu des concessions fédérales et débuté les opérations sans en informer les autorités locales.

En même temps, la Russie intensifie ses efforts pour vendre son pétrole à l'étranger. A la fin de 2018, la Russie et l'Allemagne ont entrepris conjointement la construction d'un gazoduc à travers la mer Baltique, qui acheminera principalement le gaz du gisement Bovanenkovo de Gaz-prom situé dans la péninsule de Yamal<sup>6</sup>. Or c'est le territoire de la plus grande communauté d'éleveurs nomades de rennes. La région Yamal, de la taille de la France, est une « zone frontière » fermée où l'on ne peut pénétrer qu'avec la permission des services secrets, si bien que toute information sur la situation présente des communautés autochtones dans les régions d'extraction du gaz est très difficile à obtenir, et que les activités des organisations locales autochtones sont étroitement surveillées par l'État.

Malgré tout, l'Allemagne pense obtenir des garanties d'exportation pour le projet Nordstream 2, auquel s'oppose la plupart des pays voisins. En faisant cela, l'agence de crédit à l'exportation allemande Hermes, néglige ses responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement telles que définies par les Principes directeurs des Nations Unies

portant sur l'Entreprise et les droits humains, en ce qui concerne l'origine du gaz naturel.

## Mécanismes internationaux

En mai 2018, l'Examen périodique universel de l'ONU (UPR) a porté sur la Fédération de Russie lors de son troisième cycle d'examen.

Les recommandations envoyées par les États concernant les peuples autochtones sont :

- ratifier la convention 169 du BIT (Madagascar, Paraguay, Honduras, recommandations 147.18) ;
- adopter officiellement la déclaration des Nations Unies sur les droit des peuples autochtones et
- appliquer ses principes dans la législation nationale (Norvège, 147.21).

La Russie a rejeté ces trois recommandations, ainsi que d'autres concernant l'adoption ou la ratification d'instruments complémentaires de protection des droits de l'homme, en s'appuyant sur la justification plutôt vague que les « *décisions de cette nature ne pourront être prises qu'après un examen approfondi de la situation existante, incluant l'éventail complet des facteurs et conditions essentiels à prendre en compte pour devenir partie aux accords internationaux.* »<sup>8</sup>.

Elle a accepté les recommandations du Nicaragua et de l'Afrique du Sud de protéger les langues autochtones et de renforcer le cadre juridique du développement durable autochtone.

Elle a aussi accepté deux recommandations de la Bolivie qui commençaient par « continue à », comme si c'étaient des choses que la Russie fait déjà : « *impliquer activement les représentants des peuples autochtones dans les actions internationales liées à la protection de leurs droits* » (147.295) et « *renforcer les politiques de promotion et de protection des peuples autochtones* » (147.296).

Elle n'a pas accepté la recommandation de l'Estonie d' « *améliorer la situation précaire des peuples autochtones* » (147.297) et a accepté seulement partiellement la recommandation de la Hongrie d' « *harmoniser les différentes lois sur les droits des peuples autochtones, en particulier concernant l'accès à la terre et aux ressources naturelles, et accorder une attention particulière à la protection de leur environnement naturel* » (147.298), sans spécifier quelle partie de la recommandation elle acceptait.

Pendant l'année 2018, le quatrième cycle d'examen de la Convention cadre européenne sur la protection des minorités nationales (FCNM) s'est poursuivi, mais le rapport sur la Russie sera publié en 2019.

Plusieurs défenseurs des droits autochtones ont été victimes de ce qui apparaît des représailles pour leur coopération avec les mécanismes de l'ONU, spécialement le Mécanisme d'alerte rapide et d'action urgente du CERD. Conjointement avec l'IWGIA, des militants des droits de l'homme Shor de la communauté Kazas dans la région Kemerovo en Sibérie méridionale ont déposé une plainte auprès du CERD en 2015, l'incitant à envoyer des courriers au gouvernement russe sur la situation de la communauté dont le village a été détruit par l'industrie minière. En 2017, le CERD a émis ses recommandations finales au gouvernement russe sur ce cas précis. Cependant, au lieu de voir ces recommandations satisfaites, les militants principaux shor ont fait

l'objet de menaces et de harcèlements, qui les ont obligés à quitter le pays et demander l'asile en Europe.

En décembre 2018, le conseiller principal d' IWGIA sur la Russie, qui avait apporté son aide à la préparation et au dépôt de la plainte, a reçu une interdiction d'entrée sur le territoire russe d'une durée de 50 ans sans autre explication, cela deux semaines après avoir commenté brièvement la situation des peuples autochtones de Russie dans les régions d'extraction minière lors du Forum des Nations Unies sur l'entreprise et les droits humains.

## Notes and références

1. The draft amendment demands: *Information about family members (direct descendant relatives) and the ascending line (children, including adopted, grandchildren, parents, grandparents), full and incomplete (having a common father or mother) brothers and sisters, as well as relatives of the third degree of kinship) - with their written consent.* About modification of the Federal law "On guarantees of the rights of indigenous minority peoples of the Russian Federation" regarding establishment of the order of the account of the persons belonging to indigenous minority peoples.
2. See the state register at, "Rasporiazhenie Pravitelstva RF ot 8 maia 2009 g. 631-r *Ob utverzhdenii perechnia mest traditsionnogo prozhivaniia i traditsionnoi khoziaistvennoi deiatelnosti korennykh malochislennykh narodov RF i perechnia vidov ikh traditsionnoi khoziaistvennoi deiatelnosti*" 18 May 2009. Available at: <http://bit.ly/2T5Vvsi>
3. See Regnum.ru: *Aborigeny Kamchatki pozhalovali Putinu na bezzakoniia Rosrybolovstva Proisshestviia«Eto prosto nichem ne prikrytyi rasizm!»* 13 February 2019. Available at: <http://bit.ly/2T3ICA1>
4. See Info Pressa, "Na iamalskikh KMNS obiavili oblavu. Chinovniki IaNAO podozrevaiut v ekspropriacii Rosgvardii i Rybnadzor" 1 October 2018. Available at: <http://bit.ly/2T7jQ0R>
5. Assotsiatsiia Korennykh Malochislennykh Narodov Severa Respubliki Sakha (Yakutiya): *Zolotodobytkhiki: My ne priznaem vashi zakoni!*" (6 September 2018). Available at: <http://bit.ly/2T4ZT10>
6. *NordStream 2: Fakten und Mythen.* Available at: <http://bit.ly/2T7jY0l> (accessed 25 February 2019).
7. Report of the Working Group on the universal periodic review: Russian Federation A/HRC/39/13 (12 June 2018).
8. Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Russian Federation. Addendum: Views on conclusions and/or recommendations, voluntary commitments and replies presented by the State under review. A/HRC/39/13/Add.1 (3 December 2018).

**Olga Murashko** est une anthropologue russe et l'un des cofondateurs de l'ancien IWGIA Moscou. Elle travaille en tant que consultante pour le Centre d'appui aux peuples autochtones du Nord (CSIPN).

**Johannes Rohr** est un historien allemand qui travaille avec les organisations de peuples autochtones en Russie depuis 1995, en se concentrant sur leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il travaille actuellement en tant que consultant pour IWGIA et INFOE.

Source : IWGIA The Indigenous World 2019

Traduction pour le GITPA par **Véronique Hahn de Bykhovetz**